

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 71/2026

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME FRANCOISE LEFEBVRE, SEPTIEME VICE-PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU l'arrêté n°64/2026 du 9 juillet 2026 portant délégations de fonction et de signature à Madame Françoise LEFEBVRE, septième Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT l'élection du 16 avril 2026 de M. Franck VERNIN à la Présidence de la CAMVS, actée par délibération n° 2026.2.2.24 du Conseil Communautaire, suite au renouvellement général des conseils municipaux les 15 et 22 mars 2026 ;

CONSIDERANT l'installation de Mme Françoise LEFEBVRE au sein du Conseil Communautaire du 16 avril 2026, et son élection en qualité de septième Vice-Présidente, le 16 avril 2026 par délibération n° 2026.2.10.32 ;

ARRETE

Article 1^{er} – Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégations de fonction et de signature sont données à **Mme Françoise LEFEBVRE**, septième Vice-Présidente de la CAMVS, pour préparer et exécuter les délibérations du Conseil et du Bureau Communautaires, signer tous documents et apporter toutes réponses aux demandes des personnes et organismes, pour tout ce qui concerne :

- La transition écologique et énergétique
- Les espaces naturels et la biodiversité
- La lutte contre les nuisances sonores et lumineuses, la pollution atmosphérique
- Les espaces boisés régionaux
- Le cadre de vie
- Le numérique responsable
- L'économie circulaire

Article 2 – Ne relèvent pas de la présente délégation, la signature des mandats, des titres de recettes, des engagements comptables, des bons de commande, des contrats et des marchés publics,

Article 3 – Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté et relatives au même objet sont abrogées, notamment, l'arrêté n° 64/2026 en date du 9 juillet 2026 susvisé,

Article 4 – En application de l'article L.2131-1 du CGCT, le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés et publié sur le site internet de la CAMVS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera :

- adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- transmise au Trésorier Principal de « Melun Val de Seine – Secteur public local »,
- notifiée à l'intéressée.

Notifié à Mme Françoise LEFEBVRE,

Le

Fait à Dammarie-les-Lys, le 28/07/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260102-64707-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2026

Publication ou notification : 28/07/2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp of the "SECTEUR PUBLIC LOCAL MELUN VAL DE SEINE" is visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Franck Vernin".

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.